

TERMES GÉNÉRAUX DE L'ENTENTE DE PRINCIPE

- La durée de l'entente originale est de 20 ans, (avec renouvellement par la suite selon les mêmes conditions, si possible selon aviseurs légaux)
- Montant de départ à 750 000\$ en 2023
- La date visée pour le début de cette entente est le 1^{er} janvier 2023
- 4% d'augmentation / année pour les années suivantes : 2024-2025-2026
- Pour 2027, on débute les clés de partage, et ce annuellement par la suite
 - Clés de partage 50% Population et 50% RFU (Selon le tableau élaboré lors des échanges)
 - Ajustement avec le coût réel du SPCIS de l'année précédente (données aux états financiers)
 - Pas de frais d'administration
- Si les services débutaient en 2022, le montant de base pour l'entente serait établi à 739 000\$ divisé par 12 multiplié par le nombre de mois restants jusqu'à la fin de l'année 2022 (donc au prorata du nombre de mois de l'utilisation de l'entente)
- Advenant un besoin immédiat de la prise en charge du territoire de la Municipalité de SDDB par le SPCIS avant le 1^{er} janvier 2023, le SPCIS serait déployé par CAUCA via leur centrale
- Maintien d'une caserne à SDDB, pouvant servir lors des appels, des interventions et situations nécessitant l'utilisation, selon les protocoles du SPCIS
- Rencontrer le MSP afin d'inclure la Municipalité de SDDB dans le schéma de couverture de risques de la Ville de Sherbrooke, afin d'avoir l'exonération (Inclure une caserne à SDDB dans le schéma)
- Voir également la possibilité d'utiliser seulement les points d'eau dynamiques de la Ville de Sherbrooke pour le ravitaillement en eau sur le territoire de SDDB (si c'est conforme au schéma et si ça convient aux assureurs)
- Lors de la négociation, Saint-Denis a accepté de céder le camion-citerne en contrepartie du maintien, dans la caserne de SDDB, d'un véhicule du SPCIS rencontrant les normes exigibles afin de maintenir notre cote d'assurance actuelle ou de l'améliorer. Ledit véhicule peut servir également au déploiement selon les protocoles du SPCIS.
- Prise en charge des appels du 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité par le 9-1-1 de la Ville de Sherbrooke.
- Prise en charge du déploiement des effectifs du SPCIS par la centrale de la Ville de Sherbrooke.
- Les besoins et/ou modifications nécessaires pour assurer les communications incendie efficaces sur le territoire de SDDB seront assumés par cette municipalité jusqu'à concurrence de 300 000\$ Subventionnés (au minimum à 50%)
- La Municipalité de SDDB sera couverte avec les mêmes services que la Ville de Sherbrooke (Accident/désincarcération, nautique/glace, espaces clos et milieux élevés, hors route, matières dangereuses)
- Le SPCIS prend en charge le service de premier répondant également, même niveau qu'à la Ville de Sherbrooke (Niveau 3, modulable)
- SDDB peut ajouter un service complémentaire pour des appels premiers répondants (SDDB peut décider à quel niveau de PR le service complémentaire répondra)
- La formation du service complémentaire serait assumée par les formateurs du SPCIS
- Adresser une demande de soutien financier au MAMH (Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité), par voie de résolution municipale de la part des deux partenaires, le 3 mai.
- Une ressource sera nécessaire pour une période d'un an afin d'assurer une bonne transition de la couverture du territoire, les deux municipalités s'engagent à financer celle-ci à même les subventions du MAMH prévues à cette fin (Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité)
- La municipalité de SDDB favorisera le transfert d'information au SPCIS en lien avec l'ensemble des informations pertinentes pour la mise en place d'une prise en charge efficace (Adresses, niveau de risque, point d'eau, etc..)
- Élaboration de l'entente par la Municipalité de SDDB et soumise au service juridique de la Ville de Sherbrooke pour la rédaction officielle.